

# JPS 42 IMMOBILIER

## HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2018

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé **TTC** (base T.V.A. = 20 %) conformément au barème ci-après :

### 1 - Biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 15 500 €

→ Honoraires forfaitaires de 3000 €

### 2 - Biens immobiliers dont le prix de vente est supérieur à 15 501 €

**10%** du montant de la vente sur la part inf. ou égale à 50.000 euros avec un minima de 4 500 euros (soit 5 000 euros pour la tranche)

+

**6,5%** sur la part comprise entre 50.001 euros et 75 000 euros (soit 1 624.94 euros pour la tranche)

+

**5,5%** sur la part comprise entre 75 001 euros et 150 000 euros (soit 4 124.95 euros pour la tranche)

+

**5%** sur la part comprise entre 150 001 euros et 250 000 euros (soit 4 999.95 euros pour la tranche)

+

**4.75%** sur la part excédant 250 001 euros

Les tranches se cumulent.

*Cette rémunération sera à la charge du Mandant.*